

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
Commission solidarité, politique de la ville, enfance,  
petite enfance,

Séance du 22 février 2010  
Séance du 21 janvier 2010

## 13 Contrat Régional d'Agglomération 2007-2013 - programmation 2010

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, MM. BOUADDI, CABARET, KCHOK, Mme KEZZOUL,  
M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes, DINGIVAL, OYONO,  
BOUKHELIF, KOUACHI, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE,  
FÉVRIER, MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE, CHEURFA.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON

Mme JAJAN

Melle BARBETTE

M. MACHU

M. SEGUIN

Mme SOKOLONSKI

M. VARLET

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme RIFFAULT.

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents

Pouvoir à :	M. MONTÈS
Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Pouvoir à :	M. BEAUBRUN
Pouvoir à :	M. TAHI
Pouvoir à :	Mme MAUPIN
Pouvoir à :	Mme FÉVRIER
Pouvoir à :	M. CHEURFA



■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hicham BOULHAMANE, conseiller municipal délégué, expose :

Partenaire de l'agglomération Creilloise dans son projet de rénovation urbaine, le Conseil Régional a décidé de mobiliser l'outil financier que constitue le Contrat Régional d'Agglomération pour porter ses subventions aux différents maîtres d'ouvrages des opérations de renouvellement urbain.

A ce titre, le conseil municipal est invité à délibérer, chaque année, sur un programme d'opération, pour lequel la ville souhaite obtenir des subventions.

La programmation 2010 qui vous est présentée au titre de ce contrat comprend l'ensemble des opérations faisant l'objet de demandes de subventions auprès du Conseil Régional, qui vont connaître un début d'exécution en cours d'année. Il s'agit d'opérations sous maîtrise d'ouvrage Ville de Creil se déroulant sur le quartier Rouher et qui concernent la requalification d'espaces urbains, les travaux de voirie, la requalification ou la réhabilitation d'équipements.

Sur chacune de ces opérations, le Conseil Régional intervient dans une fourchette allant de 12 à 16% du montant HT, l'ANRU à hauteur de 50%, le Conseil Général dans une fourchette allant de 29 à 33%, et la Ville de Creil à hauteur de 5%.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

## ■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article 2121-29,  
Vu la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,  
Vu la convention ANRU signée le 3 septembre 2007,  
Vu l'avis de la commission solidarité, politique de la ville, enfance, petite enfance, en date du 28 mai 2009,  
Vu la délibération du 15 juin 2009 concernant la programmation pluriannuelle éligible au titre du Contrat Régional d'Agglomération  
Entendu le rapport de présentation,

## ■ Vote ordinaire :

Votants : 38                      Pour : 35                      Contre : 0                      Abstention : 3

## ■ Décide à l'unanimité :

**Article 1 :** d'approuver la programmation 2010 dans son ensemble (programmation en annexe),

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une dérogation permettant le lancement des travaux avant les arrêtés de subventions pour les opérations (tableau en annexe),

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Régional de Picardie,

**Article 4 :** d'imputer le moment venu les dépenses et recettes au budget de la ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :                      **24 FEV. 2010**                      Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN



Certifié exécutoire le présent document  
Creil, le 24/02/2010 Signature Le Maire.

Maire de Creil,  
Conseiller général de l'Oise

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Raluy



**C'est maintenant !**  
www.mairie-creil.fr

LA VILLE  
**CREIL**  
OISEPICARDIE